



RC-Inaptitude AT CCN66

Par Vic93

Bonjour,

Je suis en CDI sous CCN 1966 depuis 7.75 ans et en accident de travail. Mon salaire est de 2800? brut/mensuel.
Le médecin du travail peut me déclarer en inaptitude d'origine professionnel.

J' ai demandé une RC pour négocier mon départ.

Quelles seraient mes indemnités de licenciement ?

avec la CCN 66 les indemnités conventionnelles sont t'elles doublés en AT ?

J' obtiens 10850? :

Indemnités spéciales de licenciement et conventionnelle simple.

Et 21700? si indemnités conventionnelles doublé du fait du licenciement pendant AT.

Quelle est le bon calcul et quelles seront mes indemnités ?

Merci de votre aide

Par kang74

Bonjour

Le principe d'une rupture conventionnelle c'est que l'indemnité ne peut être inférieure à l'indemnité légale de licenciement .

Mais elle peut bien sûr être inférieure à l'indemnité spéciale de licenciement pour inaptitude professionnelle puisque vous ne serez pas reconnu inapte pour motif professionnel .

Par de là, je ne vois pas bien l'interet d'une RC dans le contexte , surtout que ce n'est pas non plus la même fiscalité pour tout ce qui dépasse l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement .